

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

Occupation du domaine public à l'occasion de la fêria de Pentecôte 2023

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal, notamment son article R 26-15 ;
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
VU les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une sélection entre les candidats potentiels pour l'occupation du domaine public durant la fêria de Pentecôte et de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public durant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Vic-Fezensac met à la disposition des commerçants à l'occasion de la fêria de Pentecôte :

- 5 emplacements « restauration » pour de la restauration assise,
- 30 emplacements « sandwicherie » pour de la restauration debout.

Article 2 : Les candidatures devront parvenir à l'attention de Mme le Maire – Cours Delom – 32190 VIC-FEZENSAC ou sur la boîte mail mairie@ville-vicfezensac.fr, avant le 14 avril 2023.

Article 3° : Les emplacements mis à disposition seront soumis au droit de place prévu par la délibération en vigueur lors de la manifestation.

Article 4 : La sélection des candidats sera effectuée en fonction des critères définis ci-après :

- le candidat devra être en conformité avec la réglementation en matière du Code du Commerce et du Code du Travail et fournir les documents y afférents,

- Pour les commerces alimentaires, les règles en matière d'hygiène devront être respectées,
- Le règlement présenté par la Commune devra être accepté et appliqué sans condition,
- Une attitude respectueuse devra être adoptée envers les agents communaux.

Les comportements constatés lors des précédentes éditions seront pris en compte pour l'attribution des emplacements de l'année 2023.

Article 5 : Le pouvoir adjudicateur, déterminera seul, l'emplacement attribué à chaque candidat.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et le Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie.

A VIC-FEZENSAC, le 19 Janvier 2023

Le Maire,
Barbara NETO



Transmis à la Préfecture le : 24/01/2023



Commune de Vic-Fezensac



PENTECÔTE 2023
PLAN DE RESTAURATION

- Restauration assise
- Sandwicheries

École Maternelle

Place Zaccharie Baqué

Place Curé Thiard

Église St Pierre

Rue Victor Hugo

Place Lafayette

Route d'Eauze

Rue Raynal

Cours Albert Delucq

Arènes Joseph Fourniol

Place Créspin

Cinéma

Mairie

Poste

Rue Lebbé Frères

Rue des Cordeliers

Chapelle des Cordeliers
Office de tourisme
Communauté de communes
Pôle petite enfance "Casita"

Rue du Moulin

Place du Cheval Blanc

Salle Polyvalente

Av. de l'Europe